

NOTE D'INFORMATION FINANCIÈRE Classes Lycée

**Document
à conserver**

1. Contribution des familles

L'Institution Ste Philomène est un **établissement catholique associé à l'Etat par contrat**. L'Etat et les collectivités territoriales participent aux frais de fonctionnement de l'école mais cette participation ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses.

C'est la raison pour laquelle une contribution est demandée aux familles.

Cette contribution trimestrielle est fixée pour l'année comme suit :

- **Classes Lycée** **254 € par trimestre**

Réductions pour fratrie :

L'Institution applique une réduction des frais de scolarité qui se cumulent à partir du 3^e enfant.

La réduction la plus importante s'applique sur la plus petite classe fréquentée.

Nombre d'enfants scolarisés à Ste Philomène	Abattement sur chaque contribution des familles
3 ^e enfant	- 50 %
4 ^e enfant	- 70 %
5 ^e enfant	gratuité

Remarque :

- Lorsque l'enfant quitte en cours d'année l'établissement scolaire, la contribution des familles reste due au prorata temporis (en fonction du temps écoulé).

En cas de rupture en cours d'année du fait des parents et sans cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation égale à un trimestre de scolarité sera facturée.

- Les frais de scolarité ne doivent en aucun cas représenter un obstacle pour une admission ou une poursuite des études dans l'établissement. En cas de difficultés, veuillez prendre contact avec le Chef d'établissement.

2. Contribution volontaire

« Nous vous invitons à soutenir les projets et les actions de la Fondation Providence de Ribeauvillé en lien avec son objet(*), par le versement d'une contribution volontaire. Celle-ci donnera lieu à un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier le cas échéant d'un crédit d'impôt selon les dispositions en vigueur »

(*) La «Fondation Providence de Ribeauvillé» a pour buts :

1. d'assurer et de promouvoir l'accueil, l'éducation, la formation humaine, intellectuelle, professionnelle et spirituelle d'enfants, de jeunes et d'adultes au sein d'établissements d'enseignement, de structures d'éducation spécialisée ou de formation, en apportant notamment aide et soutien aux personnes en difficulté;
2. d'offrir aux personnes âgées ou dépendantes les conditions humaines et spirituelles les plus favorables pour leur retraite, dans la prise en compte de leur histoire;
3. de soutenir les travaux d'étude et de recherche sur la Congrégation des Sœurs de la Divine providence de Ribeauvillé et son histoire;
4. D'organiser et de soutenir des actions de partage, d'échange et de solidarité.

Son action se vit selon l'esprit de la Congrégation et dans la continuité de son intuition fondatrice.

A l'Institution Sainte Philomène, la contribution volontaire des familles nous permet d'améliorer le cadre de vie et de travail des élèves.

Et notamment de poursuivre l'équipement numérique au service des apprentissages ainsi que la mise en conformité des bâtiments

Il vous est possible de choisir dans l'une des catégories indiquées ci-dessous :

Revenus mensuels nets des familles		Contribution trimestrielle pour le 1 ^{er} enfant dans l'établissement	Contribution trimestrielle pour le 2 ^{ème} enfant dans l'établissement	Contribution trimestrielle pour le 3 ^{ème} enfant dans l'établissement
1)	1700 € à 2200 €	21,00 €	16,50 €	12,00 €
2)	2201 € à 2800 €	30,00 €	24,00 €	18,00 €
3)	2801 € à 3600 €	42,00 €	33,00 €	25,50 €
	+ de 3600 €	57,00 €	45,00 €	34,50 €

N. B. : Cette contribution ne concerne plus le 4^{ème} enfant et suivant(s).

Exemple :

Vous avez 3 enfants scolarisés dans l'établissement, et vous vous situez dans la catégorie des revenus 2. Votre contribution volontaire de solidarité sera de :

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Contribution trimestrielle
30,00 €	24,00 €	18,00 €	72,00 €

En réalité, grâce à la déduction fiscale de 66%, le coût réel de votre contribution sera de 24,48 € / Trim.

Fiscalité des dons dans le cadre de la Fondation reconnue d'utilité publique :

Impôts sur le revenu :

Votre don est déductible à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable. **Vous recevrez un reçu fiscal.**

Impôt sur les sociétés :

Vous pouvez déduire de l'impôt sur les entreprises 60% de votre don, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. L'excédent étant reportable sur les 5 exercices fiscaux suivants. **Vous recevrez un reçu fiscal.**

Impôt sur la Fortune Immobilière

Si vous êtes assujéti à l'Impôt sur la Fortune Immobilière, vous pouvez, bénéficier d'une réduction de 75% du montant de votre don dans la limite de 50 000 € par an. **Vous recevrez un reçu fiscal.**

3. Frais administratifs

Une somme forfaitaire trimestrielle est demandée pour couvrir les frais de photocopie, les frais d'affranchissement, les cotisations aux différents organismes (Direction Diocésaine, Fondation Providence de Ribeauvillé, Organisations de l'Enseignement Catholique), assurances, ...

61 € par trimestre

4. Cotisation A.P.E.L.

L' A.P.E.L, outre son rôle d'association de parents d'élèves, offre de nombreux services (accueil, informations, représentation, aide ...) Elle permet également de susciter et coordonner des manifestations permettant aux familles de se rencontrer.

Il est donc nécessaire d'y adhérer pour en bénéficier.

Une revue bimestrielle « Famille Education » est adressée à toute famille à jour de sa cotisation.

Elle est annuelle et facultative 20 € par an

Les familles conservent la possibilité d'en déduire le montant lors du paiement de la facture du premier trimestre au moyen d'un courrier adressé au Service Comptabilité de l'établissement.

5. Assurances

Les représentants légaux s'engagent à contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leur enfant.

D'autre part, les représentants légaux s'engagent à assurer l'élève pour toutes les activités proposées par l'établissement et à en justifier par une attestation d'assurance valable pour la durée de l'année scolaire, au plus tard le 15 septembre 2026.

A défaut de production de l'attestation requise dans ce délai, les représentants légaux relèveront de l'assurance collective souscrite par l'établissement auprès d'ASSURANCES F.E.C. dont les conditions générales sont disponibles sur le site de l'établissement www.sainte-philo.com

6. Restauration scolaire

L'établissement s'engage à assurer une prestation de restauration. Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, uniquement aux élèves et au personnel de l'établissement, conformément à la législation en vigueur.

Le prix du repas inclut le coût des denrées mais aussi les frais de personnel d'encadrement, les fluides, l'entretien et l'amortissement des locaux.

DEMI-PENSION

Le prix du repas est fixé à **7,65 €** par repas pour l'année scolaire

La demi-pension est facturée comme suit pour 122 repas du **01/09/2026 au 08/06/2027**, la répartition se fera de manière suivante :

1 ^{er} trimestre	300.00 €
2 ^{ième} trimestre	300.00 €
3 ^{ième} trimestre	333.30 €

L'inscription à la demi-pension est faite pour l'année scolaire entière

Aucun élève n'est autorisé à quitter le régime de la demi-pension sauf raisons de force majeure : déménagement, santé (certificat médical à l'appui), perte d'emploi, etc...

	Demi-Pension	Repas occasionnel
Fonctionnement	Une "carte badge" permettant l'accès au self ou à la cafétéria est donnée à chaque bénéficiaire.	
	Au début de chaque trimestre une avance est créditée sur La "carte-badge"(300€1T,300€ 2T,333.30€3T). Si l'élève passe au Self le prix du repas (7.65 €) sera déduit du "compte carte-badge", si l'élève passe à la Cafétéria il ne sera déduit que le prix des consommations prises.	Les élèves qui désirent prendre leur repas occasionnellement soit au Self soit à la Cafétéria rechargent leur badge avant leur 1 ^{er} passage au restaurant scolaire afin de créditer leur carte du nombre de repas souhaités. <u>Chargement du badge :</u> - Soit à l'accueil de l'établissement, - Soit via notre site http://www.sainte-philo.com/ Rubrique « Je paie en ligne » (ticket à récupérer à l'Accueil). Le prix du repas est fixé à 8,05 € au self si l'élève passe à la Cafétéria il ne sera déduit que le prix des consommations prises.
	A la fin de chaque trimestre, un point sera fait sur l'état du "compte carte-badge".	
	En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte devra être acquise moyennant 10 € - cette somme figurera sur relevé des contributions adressé à la famille. Une carte provisoire est donnée en cas d'oubli contre une caution de 1.- € remboursée à la restitution.	
Le mercredi	Les élèves ont la possibilité de prendre leur repas le mercredi au Self. Ils s'inscriront la veille avant 14 heures à la Vie Scolaire. Le tarif du repas sera de 7,65 € et figurera sur le relevé trimestriel.	Les élèves externes ont la possibilité de prendre leur repas le mercredi au Self. Ils s'inscriront la veille avant 14 heures à la Vie Scolaire. Le tarif du repas sera de 8,05 € et sera déduit de leur « compte self ».

Réduction, remboursement accordés aux demi-pensionnaires

- Le remboursement des repas n'intervient qu'après une semaine d'absence (4 repas d'affilée).
- Les élèves absents pour classes de mer, classes vertes, classes musicales, bénéficient automatiquement de réductions en fonction de la durée d'absence.
- Les élèves demi-pensionnaires qui participent à des sorties scolaires reçoivent un panier repas, type "pique-nique".
- Une absence exceptionnelle d'une journée (absence justifiée ou non, etc...) ne donnera pas lieu à remboursement.

FOYER SOCIO-ÉDUCATIF

Une **cotisation annuelle de 15 €** destinée au foyer socio-éducatif sera facturée trimestriellement (soit 5 € par trimestre).

7. Sorties et voyages

Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles. En cas d'excédent de participation, un trop-perçu vous sera reversé.

8. Détérioration de matériel

La détérioration de matériel par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.

9. Frais annexes

La facturation des activités sportives (piscine, section sportive foot,.....) et autres (photos, tombola...) sera effectuée sur les relevés de contribution adressés aux familles.

Remplacement du carnet de correspondance **10 €**

10. Manuels scolaires - Cahiers d'activité

Les listes des manuels scolaires remises aux familles au mois de juin ne sont pas exhaustives. Les enseignants peuvent demander des livres complémentaires (nouveaux programmes), cahiers d'activités, travaux dirigés, lectures suivies, etc... au courant de l'année. Les familles s'adresseront à leur libraire habituel afin de se procurer les ouvrages demandés.

11. Relevé des contributions

Le relevé des contributions est adressé aux familles au début de chaque trimestre.

Un décompte final parviendra aux familles début juillet : il comportera les frais divers qui n'ont pas pu être affectés lors de la dernière facturation trimestrielle.

12. Paiement

Pour vos règlements, vous pouvez choisir le paiement :

1. par **Prélèvement mensuel automatique**
en 10 mensualités le 15 de chaque mois, du **15 octobre au 15 juillet**.

Le prélèvement automatique présente de nombreux avantages :

- il vous libère d'effectuer vous-même le règlement,
- il évite les relances intempestives
- les sommes prélevées sont connues d'avance sur votre relevé de frais trimestriel
- en cas de désaccord, il est possible d'y mettre fin ou de le modifier (avant le 5 du mois précédent le prélèvement),
- il supprime la manipulation des chèques et risques de perte qui en découlent

2. par **Chèque**
à l'ordre de Fondation Providence de Ribeaupillé - Institution Ste Philomène

3. par **Carte Bancaire**
sur notre site <http://www.sainte-philo.com/> Rubrique « Je paie en ligne »
La solution « je paie en ligne » est sécurisée et simple pour régler en quelques clics.

Vous pouvez régler votre relevé de frais de scolarité ou centre de loisirs et commander des tickets repas (à récupérer à l'accueil) via internet.

